

Pilier :	V – La Réunion, nout'culture métiss, nout' fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif « Bourse aux auteurs et aux illustrateurs » Règlement du dispositif d'aides individuelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel – DCPC
Date (s) d'approbation en CPERMA :	

1- Cadre d'intervention de la Région :

La promotion et le soutien de la création littéraire à La Réunion est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité lors de la commission permanente du 18 novembre 2014.

L'aide régionale a pour objet de contribuer à la qualité et à la diversité de la création littéraire en offrant aux auteurs et aux illustrateurs les moyens et les conditions professionnelles nécessaires afin qu'ils puissent disposer d'un temps dédié à leur projet d'écriture ou d'illustration.

2- Caractéristiques :

À travers cette mesure, la Région Réunion permet aux auteurs et aux illustrateurs dont la démarche s'inscrit dans une dimension professionnelle d'approfondir leur travail de création littéraire : recherche, écriture, illustration et de consacrer le temps nécessaire à l'aboutissement d'un projet littéraire personnel et non achevé devant être soumis aux éditeurs.

Les aides régionales comprennent une bourse d'écriture et une bourse complémentaire de compagnonnage.

La bourse d'écriture permet aux auteurs et aux illustrateurs d'améliorer leurs conditions de travail.

La bourse de compagnonnage permet un accompagnement professionnel sur l'ensemble du processus de création littéraire pour améliorer la qualité littéraire du projet.

3- Conditions d'attribution :

Sont éligibles les personnes physiques qui remplissent les conditions suivantes :

- être résident à La Réunion depuis au moins trois ans (pour un projet littéraire jeunesse et bande dessinée associant un écrivain et un illustrateur, le porteur de projet écrivain ou illustrateur devra être résident à la Réunion depuis au moins 3 ans) ;
- être un auteur ayant déjà publié au moins un ouvrage ;

- être un auteur ayant publié au moins un texte, une illustration ou deux planches de bande dessinée dans une revue littéraire ou une revue de bande dessinée ;
- être en activité professionnelle ou en recherche d'emploi ;
- attester du temps dégagé si la bourse est obtenue, quel que soit son montant.

a- projet éligible – critères d'analyse du dossier :

Sont éligibles les projets remplissant les conditions suivantes :

- être un projet personnel d'écriture littéraire ou d'illustration : roman, auto-fiction, biographie romancée, recueil de nouvelles, poésie, livre jeunesse, bande dessinée ;
- sont exclus : les travaux universitaires, essais, récits de vie, témoignages, livres patrimoniaux et historiques, documentaires, ouvrages pédagogiques, livres de loisirs, de cuisine, de développement personnel, textes de théâtre, livrets d'opéra, ouvrages ésotériques, publications à caractère apologétique ou confessionnel, dictionnaire et encyclopédie, entretiens de type journalistique, livres de jeux, livres d'art ;
- dans le cas où un ouvrage comporterait des illustrations, il devra contenir au moins 50 % de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines de la littérature jeunesse et de la bande dessinée ;
- pour le compagnonnage, l'accompagnateur devra être un professionnel reconnu ayant un rayonnement national.

Critères d'analyse des dossiers :

- pertinence et intérêt du projet d'écriture ou d'illustration ;
- qualité du parcours littéraire ou artistique du candidat ;
- protocole de travail et en particulier capacité à consacrer du temps pour réaliser son projet ;
- qualité du compagnonnage proposé ;
- respect des délais de carence de deux ans révolus à la date de dépôt du dossier après l'obtention d'une autre aide publique dédiée à l'écriture ou à l'illustration.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- Modalités financière des aides :

- pour les auteurs ayant déjà publié au moins un ouvrage – auteurs de roman, auto-fiction, nouvelles, biographie romancée,

La bourse individuelle d'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 12 000 euros.

La bourse complémentaire de compagnonnage à l'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs et illustrateurs ayant déjà publié au moins un ouvrage – livre jeunesse, poésie

La bourse individuelle d'écriture et/ou d'illustration est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 7 000 euros.

Pour un projet littéraire jeunesse composé de textes et d'illustrations, les auteurs devront définir la clé de répartition de la bourse entre écrivain et illustrateur.

La bourse complémentaire de compagnonnage à l'écriture ou à l'illustration est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs- bédéistes ayant déjà publié au moins un ouvrage de bande dessinée

La bourse individuelle de dessin est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 8 400 euros. La bourse individuelle de scénario est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 600 euros.

Ces deux bourses individuelles peuvent être cumulées par un auteur qui assure seul les dessins et le scénario.

La bourse complémentaire de compagnonnage au dessin et/ou au scénario est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs ayant publié au moins un texte dans une revue littéraire

La bourse individuelle d'encouragement à l'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 5 000 euros.

La bourse complémentaire de compagnonnage à l'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs et les illustrateurs ayant publié au moins un texte ou une illustration dans une revue littéraire – livre-jeunesse, poésie

La bourse individuelle d'encouragement à l'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 4 000 euros.

Pour un projet littéraire jeunesse composé de textes et d'illustrations, les auteurs devront définir la clé de répartition de la bourse entre écrivain et illustrateur.

La bourse complémentaire de compagnonnage à l'écriture ou à l'illustration est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs-bédéistes ayant publié au moins deux planches dans une revue de bande dessinée

La bourse individuelle d'encouragement au dessin est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 500 euros.

La bourse individuelle d'encouragement au scénario est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 1 500 euros.

Ces deux bourses individuelles peuvent être cumulées par un auteur qui assure seul les dessins et le scénario.

La bourse complémentaire de compagnonnage au dessin et/ou au scénario est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

Ces aides sont versées à l'auteur selon les modalités suivantes :

70 % à la signature de l'arrêté et de l'attestation de démarrage,

15 % à la remise du manuscrit ou des planches

le solde à la remise du contrat d'édition.

Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet définis au paragraphe 3.a.

5- Modalités de dépôt des demandes :

L'auteur ou l'illustrateur s'engage à fournir les éléments suivants :

- lettre de candidature adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- biographie, et bibliographie (pour les auteurs, bédéistes et illustrateurs ayant déjà publié : joindre un exemplaire des derniers ouvrages publiés. Pour les auteurs, bédéistes et illustrateurs ayant publié au moins un texte, deux planches ou une illustration dans une revue littéraire ou de bande dessinée : joindre un exemplaire de la revue)
- présentation du projet d'écriture, 5 pages maximum (thème, synopsis, personnages, méthode, outils...)
- 10 pages rédigées maximum pour les auteurs
- 2 illustrations finalisées pour les illustrateurs
- 2 planches pour la bande dessinée
- organisation du temps d'écriture (définir le temps qui sera dédié à l'écriture grâce à la bourse répartition entre le temps d'activités professionnelles et le temps d'écriture), attestation de l'employeur ou attestation sur l'honneur
- note sur le compagnonnage : description des besoins, méthodologie du compagnonnage, nombre d'heures consacrées, devis estimatif, nom et qualité de l'accompagnateur (biographie), contrat d'accompagnement (cf annexe 1)
- lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date et signature). (cf annexe 2) (engagement à faire figurer le soutien de la Région, au cas où l'ouvrage est publié)
- attestation sur la situation professionnelle (affiliation/ assujettissement AGESEA, Maison des Artistes, autres...)
- RIB

6 – Calendrier indicatif :

Appel à projets spécifique

7- Reversement éventuel de l'aide:

La durée de validité de l'aide est de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide.
Une prorogation de la validité de 6 mois au plus peut être accordée par le président de La Région Réunion, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance du bénéfice de l'aide.

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document ;
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ;
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- Contrôle

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

9- Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Littérature
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67 190 – 97 801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 77
Site internet : www.regionreunion.com

10- Lieu où peut être déposée la demande de subvention:

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 7190 – 97 719 Saint-Denis Messag Cédex 9